

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 15 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

CONVOCATION

Datée	du 07/05/2025
Affichée	le 07/05/2025

OBJET

**Attribution de l'accord-cadre à
bons de commande pour la
réalisation de travaux et
d'entretien des voies
intercommunales**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le sept mai 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absent : Philippe VAN-HOORNE

Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la voirie, rappelle aux membres du bureau que le marché de voirie est arrivé à échéance. Les travaux d'enduits et d'enrobés et les travaux de voirie font l'objet d'un seul et même marché afin de répondre aux besoins du territoire qui représente 670 kilomètres de voirie.

Afin de répondre aux besoins récurrents de travaux de voirie, un marché de travaux et d'entretien des voies intercommunales a été lancé.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 20 mars 2025 pour une remise des offres fixée au 15 avril 2025 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché : Accord-cadre à bons de commande

Type de procédure : Procédure adaptée

Durée du marché : 1 an, reconductible tacitement 3 fois
1 an

Montant inscrit au budget ou crédits disponibles : 400 000 € T.T.C.

Montant maximum : Montant maximum annuel : 666 666.67
H.T. soit 800 000 € T.T.C.

Montant maximum sur 4 ans :

2 666 666.67 € H.T. soit

3 200 000 € T.T.C.

Montant estimatif : 272 122.05 € H.T. soit 326 546.46 € T.T.C.

Trois offres ont été remises dans les délais.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés figurant au règlement de consultation.

Monsieur MARTEL présente le rapport d'analyse des offres.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 6 mai 2025,
- Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux et d'entretien des voies intercommunales, l'offre présentée par EUROVIA BASSE NORMANDIE pour un montant maximum annuel de 666 666.67 € H.T. soit 800 000 € T.T.C. (2 666 666.67 € H.T. soit 3 200 000 € T.T.C. sur une durée de 4 ans).
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 16 MAI 2025
Publié en ligne le 16 MAI 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

